

Règlement d'attribution des subventions Pour les travaux de façades

Article 1 – Critères d'éligibilité

Article 1.1 – Les bénéficiaires

Le présent règlement s'applique aux immeubles situés en **secteur UA** du Plan Local d'Urbanisme de Stenay. Ainsi, peuvent bénéficier de la subvention :

- Les personnes physiques ou morales de droit privé usufruitières, propriétaires d'un immeuble en pleine propriété ou en indivision, qu'ils occupent à titre principal ou non, voire qu'ils destinent à la location ;
- Les locataires réalisant les travaux en lieu et place du propriétaire avec son accord écrit ;
- Les copropriétaires d'un immeuble représentés par un syndic ou un représentant mandaté.

Sont exclus du présent règlement, les bailleurs sociaux ainsi que les personnes morales de droit public.

Article 1.2 – Les travaux éligibles

Sont éligibles aux subventions du présent règlement :

- Les travaux de rénovation engagés sur les façades principales d'un immeuble, visibles depuis le domaine public ayant fait l'objet du dépôt d'une demande de travaux accordée et ayant reçu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France (ABF).
- Tous les travaux sur les immeubles à usage d'habitation ainsi qu'à usage mixte d'habitation et de commerce et de services, sous réserve qu'ils n'aient pas déjà bénéficié d'une subvention du présent règlement dans les dix années précédant la date du dépôt de cette demande, pour des travaux de même nature.
- Les murs de clôture anciens ou présentant un intérêt patrimonial et architectural particulier.

ATTENTION : les travaux devront être obligatoirement réalisés par des professionnels qualifiés du secteur d'activité (maçon, peintre, menuisier, ...)

Article 1.3 – La nature des travaux subventionnés

Sont pris en compte pour le calcul du montant de la subvention :

- L'enduit à la chaux, finition lissée des façades enduites ;
- La peinture minérale des façades préalablement peintes ;
- La mise en œuvre d'un badigeon à la chaux, le rejointoiement au mortier de chaux des façades en briques et/ou en pierres ;
- Les opérations de décapage/nettoyage de l'enduit existant, notamment lorsque l'opération consiste à laisser la façade en pierres apparentes ;
- L'hydrofugation des façades après mise en œuvre de l'une de ces techniques ;
- Les remises en peinture, hydrogommage, nettoyage, rejointement, grattage ;
- Les reprises de maçonnerie, reprises sur pierre, réfection de moulures, etc...

Article 1.4 – Exclusions

Sont expressément exclus :

- Le ravalement des retours, pignons et façades non visibles directement depuis le domaine public (rue, place...) ;

- Les immeubles laissant subsister après travaux des aménagements non conformes à l'autorisation accordée et/ou ayant connu des travaux sans déclaration préalable. *Cette exclusion ne s'applique pas aux immeubles acquis postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement ;*
- La remise en peinture de sous-faces de toit ou tout autre élément accessoire de la façade est exclu du présent dispositif.

Pour que la demande de subvention puisse être accordée, la ou les façades concerné(es) ne devront pas laisser apparaître après travaux les éléments ou les superstructures figurant dans la liste ci-dessous :

- Coffrets de volets roulants extérieurs sur la partie concernée (en partie UA) ;
- Antennes, paraboles fixées en façade.

ATTENTION : en cas de non-respect des éléments cités ci-dessus, le demandeur sera informé que la subvention lui sera refusée.

Article 2 – Les différents montants d'aides

ATTENTION : les subventions ne peuvent être octroyées que dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée à cet effet par délibération du Conseil Municipal chaque année. Dès lors que les crédits sont épuisés, les dossiers de l'année N pourront être instruits mais payés par les crédits de l'année N+1.

Tous les montants énumérés s'entendent comme des maxima. Aucune aide ne pourra être supérieure à 6 000 € par immeuble et par propriétaire en dehors de la zone bonifiée et 8 000 € par immeuble et par propriétaire dans la zone bonifiée.

Article 2.1 – Montants et plafonds des aides

Article 2.1.1 – Hors du périmètre bonifié (voir annexe 1)

Les travaux de rénovation de façade seront pris en charge à hauteur de 35 % du montant HT avec un plafonnement de l'aide fixé à :

- 3 000 € pour une façade unique ;
- 4 000 € pour deux façades et plus.

Article 2.1.2 – En périmètre bonifié (voir annexe 1)

Les travaux de rénovation de façade seront pris en charge à hauteur de 50 % du montant HT avec un plafonnement de l'aide fixé à :

- 4 000 € pour une façade unique ;
- 5 500 € pour deux façades et plus.

Article 2.2 – Les travaux de menuiserie

Article 2.2.1 – Menuiseries neuves

Quel que soit le nombre de menuiseries existantes, leur remplacement total sera pris en charge à hauteur de 30 % du montant total HT dans la limite de 2 000 €, hors porte d'entrée et de garage.

Article 2.2.2 – Rénovation des menuiseries

Quel que soit le nombre de menuiseries ou porte en bois existantes, celles-ci seront prises en charge à hauteur de 30 % du montant HT dans la limite de 1 500 €.

Article 2.2.3 – Le remplacement ou la restauration de porte(s)

Le remplacement ou la restauration de porte ne peut porter que sur des portes d'entrée et/ou de garage déjà existantes. Les travaux seront pris en charge à hauteur de 40 % du montant HT dans la limite de 1 500 €.

Article 2.3 – Autres aides

D'autres organismes soutiennent les propriétaires qui réalisent des travaux :

- Principalement l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de l'OPAH-RU :
 - Pour plus d'information, veuillez-vous adresser à URBAM CONSEIL par téléphone au 03.72.06.00.19 ou par mail à opah@ccstenaydun.fr
- La Fondation du patrimoine par leur label, à destination des immeubles présentant un intérêt architectural remarqué :
 - Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'organisme par téléphone au 06.41.78.32.80 ou par mail à anne-marie.merlin@fondation-patrimoine.org

ATTENTION : l'aide communale n'est pas cumulable avec les travaux subventionnés par l'ANAH.

Article 2.4 – Lutte contre la nidification et l'occupation de pigeons

Lorsque des aménagements de nature à empêcher la nidification/occupation de pigeons sur ou dans l'immeuble sont réalisés, la commune subventionnera leur installation à hauteur de 80% du montant HT dans la limite de 200 € (si l'aménagement est durable, sur facture d'achat acquittée ou d'installation uniquement).

Article 3 – Les modalités du dossier de subvention

Article 3.1 – Pièces du dossier

ATTENTION : aucune dépense engagée antérieurement au dépôt du dossier ne pourra être subventionnable.

Le demandeur devra déposer un dossier constitué des pièces suivantes :

- Une déclaration de travaux ou, le cas échéant, un permis de construire
- La demande de subvention jointe au présent règlement dûment remplie ;
- Un devis précis et détaillé de moins de 4 mois, poste par poste des travaux à réaliser, effectués par un professionnel ;
- Pour les locataires, l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble ;
- Pour les copropriétés, une copie de la délibération de l'assemblée générale adoptant le principe des travaux ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Ces éléments sont à déposer à la Mairie de Stenay, à l'attention du service urbanisme qui pourra vous contacter en cas de besoin de pièces complémentaires.

AIDE : contacter le service urbanisme de la commune ou prendre RDV par téléphone au 03.29.80.30.31 ou par mail à urbanisme@stenay.fr

Article 3.2 – L'instruction du dossier et modalités d'octroi de la subvention

Dès lors que le dossier est déposé, le service urbanisme vérifiera la complétude et la conformité du dossier. Le dossier, une fois complet, sera validé soit par monsieur le Maire, soit par l'adjoint en charge de l'urbanisme.

Après avis favorable des services instructeurs (CODECOM et ABF), une notification de la subvention sera envoyée soit par courrier, soit par courriel.

En cas de réponse défavorable, celle-ci vous sera également notifiée.

Article 4 – Les conditions de réalisation des travaux subventionnés

Article 4.1 – La garantie de qualité

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, et/ou au Registre des Métiers.



Article 4.2 – Les modalités d'achèvement des travaux

A l'issue des travaux, le demandeur est tenu d'en informer la collectivité en déposant au service urbanisme une déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT : Cerfa n° 13408*10) accompagnée des factures acquittées.

La subvention sera versée sous deux mois.

Article 4.3 – Délai de validité de la subvention

A compter de la notification favorable, le demandeur dispose de 24 mois pour effectuer les travaux. Passé ce délai, la subvention sera caduque.

Article 4.4 – Annulation

En cas de non-respect du projet décrit ou en cas de constatation par le service urbanisme d'un manquement à une prescription émise, la subvention sera purement et simplement annulée.

Le Maire,

DEMANDE DE SUBVENTION

Demandeur

Je soussigné(e), _____
Nom Prénom

Adresse du domicile : _____
N° bis, ter, ... Nom de la voie Code Postal Commune

Adresse des travaux : _____
N° bis, ter, ... Nom de la voie Code Postal Commune

Adresse mail : _____ Téléphone : _____

[Si personne morale]

Raison sociale : _____ N° SIRET : _____

Représenté(e) par : _____
Nom Prénom

Cadre réservé à l'administration

Référence de l'autorisation : _____

Date d'obtention de l'autorisation : _____

Avis du Maire ou de son représentant : _____
Cachet Signature

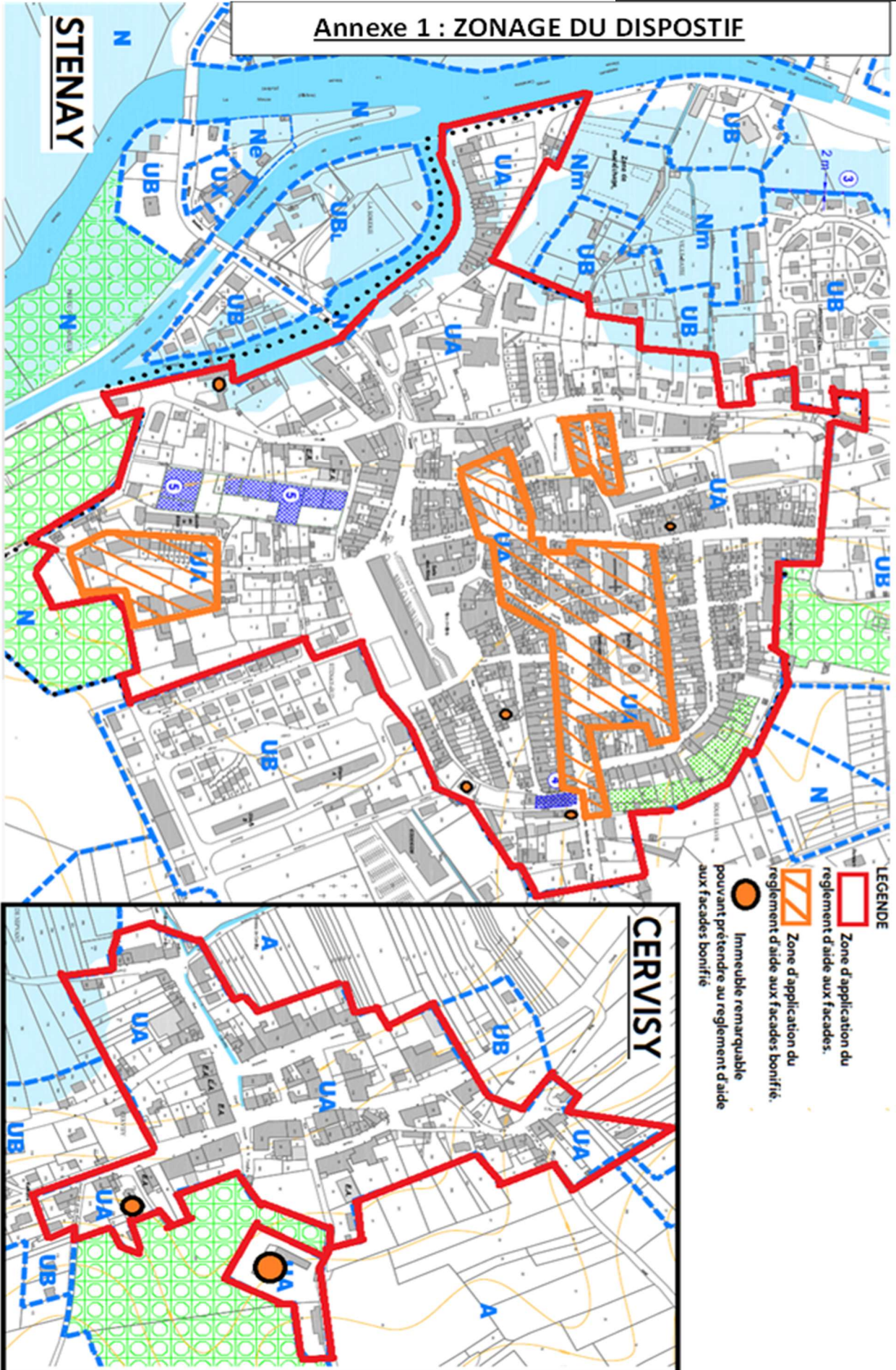
Favorable Défavorable

Travaux envisagés	Montant des travaux Eligibles (€ HT)	Barème des subventions (€)		Subventions demandées (€)	Plafond (€)
Travaux sur façade					
Remise en peintures, hydrogommage et rejointement, enduits, reprise de maçonnerie, sur pierre, ...		Périmètre non bonifié	1 façade	35%	3 000 €
			2 façades ou plus		4 000 €
		Périmètre bonifié	1 façade	50%	4 000 €
			2 façades ou plus		5 500 €
Menuiseries					
Menuiseries neuves (hors porte d'entrée et de garage)		30%			2 000 €
Rénovation des menuiseries existantes		30%			1 500 €
Changement d'une porte d'entrée et/ou de garage		40%			1 500 €
Lutte contre les pigeons et corvidés		80%			200 €
MONTANT TOTAL					
PLAFOND GLOBAL		Périmètre non bonifié		6 000 €	
		Périmètre bonifié		8 000 €	

Fait à _____, le ____/____/____

Signature du demandeur

Annexe 1 : ZONAGE DU DISPOSTIF



Annexe 2 : Adresses immeubles (périmètre

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 055-215505025-20240416-20240416_18-DE

N°	Nom de la voie	Ref-Cad
1	Rue André Theuriet	AB191
9002	Camille Bolot	AB732
9002	Camille Bolot	AB733
/	Cervisy	AS216
2	Place de la République	AB754
4	Place de la République	AB755
5	Place de la République	AB395
6	Place de la République	AB774
7	Place de la République	AB396
8	Place de la République	AB401
8	Place de la République	AB773
9	Place de la République	AB397
10	Place de la République	AB402
11	Place de la République	AB398
12	Place de la République	AB406
14	Place de la République	AB408
15	Place de la République	AB410
17	Place de la République	AB409
17	Place de la République	AB726
19	Place de la République	AB430
21	Place de la République	AB710
23	Place de la République	AB434
25	Place de la République	AB435
29	Place de la République	AB437
31	Place de la République	AB438
33	Place de la République	AB439
37	Place de la République	AB442
39	Place de la République	AB443
41	Place de la République	AB791
43	Place de la République	AB445
45	Place de la République	AB877
51	Place de la République	AB455
53	Place de la République	AB569
55	Place de la République	AB458
57	Place de la République	AB459
59	Place de la République	AB897
61	Place de la République	AB898
9002	Place de la République	AB407
3	Place Eugène Martinot	AB412
5	Place Eugène Martinot	AB634
7	Place Eugène Martinot	AB781
9	Place Eugène Martinot	AB420
11	Place Eugène Martinot	AB422
13	Place Eugène Martinot	AB423
25	Place Jean Ancel	AB236
13	Place Jean Ancel	AB237
11	Place Jean Ancel	AB238
9	Place Jean Ancel	AB239
5	Place Jean Ancel	AB240
3	Place Jean Ancel	AB257
10	Place Jean Ancel	AB284
12	Place Jean Ancel	AB285
1	Place Jean Ancel	AB758
4	Place Jean Ancel	AB823
6	Place Jean Ancel	AB824
2	Place Raymond Poincaré	AB616
6	Place Raymond Poincaré	AB767
7	Place Raymond Poincaré	AB403
8	Place Raymond Poincaré	AB768
9	Place Raymond Poincaré	AB404

N°	Nom de la voie	Ref-Cad
11	Place Raymond Poincaré	AB405
12	Place Raymond Poincaré	AB630
14	Place Raymond Poincaré	AB348
16	Place Raymond Poincaré	AB745
25	Route Nationale	AS299
2	Rue André Maginot	AB345
2 bis	Rue André Maginot	AB344
5	Rue André Maginot	AB461
8	Rue André Maginot	AB341
10	Rue André Maginot	AB340
11	Rue André Maginot	AB674
12	Rue André Maginot	AB339
13	Rue André Maginot	AB673
14	Rue André Maginot	AB793
16	Rue André Maginot	AB337
20	Rue André Maginot	AB335
24	Rue André Maginot	AB333
26	Rue André Maginot	AB826
2	Rue André Theuriet	AB199
3	Rue André Theuriet	AB194
4	Rue André Theuriet	AB200
5	Rue André Theuriet	AB731
6	Rue André Theuriet	AB201
7	Rue André Theuriet	AB197
9	Rue André Theuriet	AB202
11	Rue André Theuriet	AB203
13	Rue André Theuriet	AB204
1 bis	Rue André Theuriet	AB797
2	Rue Basse des Remparts	AB762
4	Rue Basse des Remparts	AB258
8	Rue Basse des Remparts	AB198
1	Rue Beaugrand	AB429
15	Rue Cardot	AB686
19	Rue Cardot	AB350
29	Rue Cardot	AB346
33	Rue Cardot	AB343
35	Rue Cardot	AB342
45	Rue Cardot	AB336
49	Rue Cardot	AB334
12	Rue Chanzy	AB293
18	Rue Chanzy	AB379
20	Rue Chanzy	AB380
26	Rue Chanzy	AB383
10	Rue de la Citadelle	AH82
12	Rue de la Citadelle	AH83
14	Rue de la Citadelle	AH84
15	Rue de la Citadelle	AH103
15	Rue de la Citadelle	AH104
16	Rue de la Citadelle	AH85
17	Rue de la Citadelle	AH100
18	Rue de la Citadelle	AH86
20	Rue de la Citadelle	AH87
22	Rue de la Citadelle	AH88
26	Rue de la Citadelle	AH90
28	Rue de la Citadelle	AH91
30	Rue de la Citadelle	AH349
9007	Rue de la Citadelle	AH101
4 bis	Rue de L'Eglise	AB384
6	Rue de L'Eglise	AB385
8	Rue de L'Eglise	AB386

N°	Nom de la voie	Ref-Cad
10	Rue de L'Eglise	AB387
12	Rue de L'Eglise	AB388
10	Rue de L'Eglise	AB389
9	Rue des Minimes	AB196
8	Rue des Quatre Fils Aymon	AB394
9001	Rue des Quatre Fils Aymon	AB390
1	Rue Françoise Mauretour	AB446
3	Rue Françoise Mauretour	AB447
4	Rue Françoise Mauretour	AB452
5	Rue Françoise Mauretour	AB448
6	Rue Françoise Mauretour	AB451
3	Rue Général De Gaulle	AB378
4	Rue Général De Gaulle	AB294
6	Rue Général De Gaulle	AB295
7	Rue Général De Gaulle	AB374
8	Rue Général De Gaulle	AB296
9	Rue Général De Gaulle	AB373
11	Rue Général De Gaulle	AB372
12	Rue Général De Gaulle	AB298
13	Rue Général De Gaulle	AB892
15	Rue Général De Gaulle	AB827
15	Rue Général De Gaulle	AB828
17	Rue Général De Gaulle	AB369
20	Rue Général De Gaulle	AB366
21	Rue Général De Gaulle	AB367
22	Rue Général De Gaulle	AB365
23	Rue Général De Gaulle	AB742
24	Rue Général De Gaulle	AB769
25	Rue Général De Gaulle	AB392
26	Rue Général De Gaulle	AB363
27	Rue Général De Gaulle	AB393
28	Rue Général De Gaulle	AB362
30	Rue Général De Gaulle	AB913
32	Rue Général De Gaulle	AB359
36	Rue Général De Gaulle	AB358
1	Rue Général Marguerite	AB382
2	Rue Général Marguerite	AB381
3	Rue Général Marguerite	AB741
4	Rue Général Marguerite	AB377
6	Rue Général Marguerite	AB376
8	Rue Général Marguerite	AB375
14	Rue Général Marguerite	AB891
20	Rue Général Marguerite	AB368
15	Rue Jean Baptiste Collin	AB498
50	Rue Jean Baptiste Collin	AB450
54	Rue Jean Baptiste Collin	AB454
59	Rue Jean Baptiste Collin	AB465
66	Rue Jean Baptiste Collin	AB462
2	Rue Jeanne d'Arc	AB241
5	Rue Léon Levy	AB297
9	Rue Léon Levy	AB299
2	Rue Pasteur	AB413
3	Rue Porte de Bourgogne	AB467
/	Stenay Nord	AB411
/	Stenay Nord	AB656
/	Stenay Nord	AB839
/	Stenay Sud	AH102
/	Stenay Sud	AH89